

Information et certification en durabilité au Canada

L'Information sur la durabilité et l'ISSB

1. En quoi consiste l'information sur la durabilité?

Les décisions économiques et d'investissement se fondent de plus en plus sur un ensemble plus vaste d'informations, y compris celles relatives à la performance et aux répercussions environnementales et sociales d'une organisation. Bon nombre d'entreprises choisissent de rendre publiques une grande variété d'informations relatives à la durabilité, notamment dans leurs rapports annuels sur la durabilité ou sur leur site Web. Qu'elle soit destinée aux investisseurs ou à un ensemble plus large de parties prenantes, l'information sur la durabilité constitue une part importante de l'information fournie par de nombreuses grandes entreprises; 96 % des entreprises de premier plan dans le monde fournissent de l'information sur les questions de durabilité¹. Cette information est largement facultative, mais les choses changent. Elle est maintenant exigée ou sur le point de l'être dans un nombre croissant de pays.

IFRS S1 définit comme suit les « informations financières à fournir en lien avec la durabilité » :

*Forme particulière de **rapport financier à usage général** qui fournit des informations au sujet des possibilités et des risques liés à la durabilité de l'**entité comptable** dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur les flux de trésorerie, sur l'accès à du financement ou sur le coût du capital de l'entité, ce qui comprend les informations sur la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques de l'entité en lien avec ces possibilités et ces risques, ainsi que les indicateurs et cibles connexes.*

¹ Sondage de 2022 de KPMG sur les rapports sur le développement durable.

2. Qu'est-ce que le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB)?

La création de l'ISSB a été annoncée le 3 novembre 2021 lors de la COP 26 à Glasgow. Pour répondre aux besoins d'informations sur la durabilité uniformes et comparables des investisseurs, l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation) a créé l'ISSB à titre d'organisme apparenté au Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board – IASB). L'ISSB est chargé d'élaborer les normes IFRS d'information sur la durabilité, qui constitueront un référentiel mondial pour les intervenants des marchés financiers en ce qui concerne les informations à fournir relativement à la durabilité.

3. Qu'est-ce que le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID)?

Le CCNID travaillera en partenariat avec l'ISSB pour favoriser l'adoption des normes de l'ISSB au Canada. Il mettra en lumière les enjeux clés dans le contexte canadien et veillera à ce que ses normes s'harmonisent bien avec celles de l'ISSB. La nomination du CCNID au Sustainability Standards Advisory Forum (SSAF), qui a eu lieu en décembre 2022, contribuera à renforcer cette synergie.

En avril 2023, les toutes premières nominations au CCNID, dont celle du président, ont été annoncées. Le début des activités du CCNID devrait coïncider avec la publication des premières normes de l'ISSB, IFRS S1 et IFRS S2. Pour en savoir plus, consultez le site Web du [Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité \(frascanada.ca\)](https://frascanada.ca)

4. Quelles sont les normes IFRS d'information sur la durabilité?

Les normes IFRS d'information sur la durabilité sont publiées par l'ISSB. Les deux premières normes, publiées le 26 juin 2023, sont les suivantes :

IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité;

IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques.

5. De quels sujets les premières normes publiées par l'ISSB traitent-elles?

IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité

- La norme énonce les obligations générales en matière d'informations financières liés à la durabilité (d'autres normes IFRS d'information sur la durabilité établissent des obligations d'information portant expressément sur des sujets particuliers liés à la durabilité).
- Elle adopte la structure recommandée par le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) (selon les quatre piliers : gouvernance, stratégie, gestion des risques, indicateurs et cibles).

IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques

- La norme exige que l'entité fournisse des informations sur les possibilités et les risques liés aux changements climatiques dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur ses flux de trésorerie, sur son accès à du financement ou sur son coût du capital.
- Elle s'appuie sur les recommandations du GIFCC et propose des indications plus exhaustives concernant :
 - la planification de la transition (cibles d'émissions et utilisation des crédits carbone);
 - la résilience climatique (résilience de la stratégie de l'entité selon différents scénarios);
 - l'information relative aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

6. À quel endroit l'entité devra-t-elle fournir les informations exigées en vertu des normes IFRS d'information sur la durabilité?

L'entité doit fournir les informations exigées par les normes IFRS d'information sur la durabilité dans le cadre de son information financière à usage général. Elle peut fournir des informations exigées par une norme IFRS d'information sur la durabilité au même endroit que les informations fournies pour satisfaire à d'autres exigences, par exemple celles d'autorités de réglementation. L'entité doit veiller à ce que les informations financières à fournir en lien avec la durabilité soient clairement identifiables et ne soient pas obscurcies par ces autres informations.

7. De quelle manière l'ISSB et l'IASB collaborent-ils?

L'ISSB travaille en étroite collaboration avec l'IASB, assurant la cohérence et la compatibilité des normes IFRS de comptabilité avec les normes IFRS d'information sur la durabilité. Les deux conseils sont indépendants; leurs normes se complètent pour fournir aux investisseurs et aux autres intervenants des marchés financiers des informations détaillées qui répondent à leurs besoins. Les permanents de l'IASB et de l'ISSB travaillent de concert en tout temps pour assurer la compatibilité des normes.

8. Les entités peuvent-elles appliquer à la fois les normes IFRS d'information sur la durabilité et les normes de la Global Reporting Initiative (GRI)?

L'objectif de l'IFRS Foundation est de répondre aux besoins d'information des investisseurs. Les normes IFRS d'information sur la durabilité constituent une base de référence sur l'information à fournir sur la durabilité, axée sur les investisseurs, qui visent à répondre aux besoins des marchés financiers. L'ISSB collabore étroitement avec la Global Reporting Initiative (GRI), principal fournisseur de normes d'information sur la durabilité destinées à un ensemble élargi de parties prenantes. Cette collaboration vise à assurer la compatibilité et la cohérence des normes IFRS d'information sur la durabilité avec les informations de la GRI dans le but de répondre aux besoins d'un plus large éventail de parties prenantes.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NORMES ET EXIGENCES RELATIVES À LEUR UTILISATION

9. Quand les normes IFRS S1 et IFRS S2 entreront-elles en vigueur?

Les entités sont tenues d'appliquer les normes IFRS S1 et IFRS S2 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Elles peuvent utiliser les normes, une fois celles-ci publiées, sur une base volontaire avant leur date d'entrée en vigueur dans la mesure où elles les appliquent toutes les deux.

Un allègement transitoire prévu dans IFRS S1 permet aux entités de fournir des informations sur les possibilités et les risques liés aux changements climatiques seulement (conformément à IFRS S2) la première année d'application des normes IFRS S1 et IFRS S2. Les entités seront alors tenues de fournir des informations sur leurs autres possibilités et risques liés à la durabilité la deuxième année.

L'ISSB a également accepté d'accorder des allègements temporaires aux entités qui adoptent les normes. Outre l'allègement transitoire susmentionnée, les entités n'ont pas, au cours de la première année, à :

- fournir des informations comparatives;
- fournir des informations annuelles liées à la durabilité en même temps que les états financiers;
- faire état des émissions de GES du champ d'application 3;
- utiliser le Protocole des gaz à effet de serre pour mesurer leurs émissions, si elles utilisent actuellement une autre méthode.

10. L'application des normes IFRS d'information sur la durabilité sera-t-elle obligatoire au Canada?

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) déterminent les obligations d'information des émetteurs assujettis canadiens. Consultez leur plus récent [communiqué](#) (octobre 2022) sur le projet réglementaire relatif à l'information liée au changement climatique.

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) appuie la création de l'ISSB et procédera à une évaluation indépendante des normes de l'ISSB sur le plan de la qualité et de la gouvernance, qui devrait prendre fin en 2023. L'appui des normes définitives par l'OICV aiderait les membres de l'OICV à déterminer comment adopter et appliquer les normes de l'ISSB ou s'en servir comme base de référence dans l'élaboration de leurs propres obligations d'information sur la durabilité.

Le futur [Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité](#) examinera les normes définitives de l'ISSB afin de déterminer si elles peuvent être adoptées au Canada. Pour en savoir plus, consultez le [site Web du CCNID](#).

11. Une entité qui applique les normes IFRS de comptabilité est-elle automatiquement tenue de se conformer aux normes IFRS d'information sur la durabilité?

Non. Les normes IFRS de comptabilité s'appliquent à la préparation des états financiers. Les pays ou territoires qui exigent l'application des normes IFRS de comptabilité devront déterminer si les entités qui relèvent de leur autorité auront aussi à se conformer aux normes IFRS d'information sur la durabilité.

12. Une organisation doit-elle attendre d'être tenue d'appliquer les normes d'information sur la durabilité pour commencer à se préparer?

Les attentes des entreprises à l'égard de la gestion et de la transparence des enjeux de durabilité changent et le cadre réglementaire évolue rapidement. Il peut être prudent pour les entreprises de se préparer à de futures mesures réglementaires.

13. Après IFRS S1 et IFRS S2, quelles seront les prochaines normes de l'ISSB?

En mai 2023, l'ISSB a publié l'appel à informations Consultation sur les priorités du programme de travail, qui prévoit une période de commentaires de 120 jours. La consultation porte sur des projets potentiels de recherche sur les possibilités et les risques liés à la durabilité en lien avec :

- a. la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques;
- b. le capital humain;
- c. les droits de la personne.

La consultation porte également sur un projet de recherche conjoint sur l'information intégrée, qui viserait à explorer comment intégrer l'information sur la durabilité à l'information financière en allant au-delà des exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2.

Les commentaires alimenteront la réflexion de l'ISSB dans le cadre de son plan de travail biennal.

CERTIFICATION DE L'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ

14. La certification de l'information sur la durabilité est-elle obligatoire?

L'obligation de certifier l'information sur la durabilité n'entre pas dans le mandat de l'ISSB, mais les autorités de réglementation des valeurs mobilières s'intéressent à cette question. L'expression d'une assurance par des tiers indépendants à l'égard des informations fournies sur la durabilité rehausse la crédibilité de ces informations. On observe une demande croissante de services de certification de la part des investisseurs et, en général, des utilisateurs des informations sur la durabilité. L'Union européenne, par exemple, a mis en œuvre des exigences obligatoires en matière de certification des informations sur la durabilité.

15. L'IAASB et le CNAC se penchent sur l'élaboration d'une nouvelle norme de certification, l'ISSA 5000. Qui utilisera cette norme?

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board - IAASB) se consacre actuellement à un projet d'élaboration d'une norme d'application générale sur la certification de l'information relative à la durabilité, qui pourrait être utilisée dans le monde entier par tous les certificateurs. Cette norme s'inspire de la norme de missions de certification (ou d'assurance) qui existe déjà pour les informations non financières (soit la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, à laquelle correspond essentiellement la Norme canadienne de missions de certification (NMC) 3000), des indications ne faisant pas autorité relatives à l'information externe élargie (IEE) et des normes ISA. Tous les renseignements sur ce projet se trouvent sur la [page du projet de l'IAASB](#).

L'exposé-sondage sur la norme d'application générale sur les missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité, soit la norme ISSA 5000, devrait être publié pour commentaires d'ici le 1er août 2023, et la période de commentaires devrait être de 120 jours. La version française sera disponible un peu plus tard.

Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) croit que l'harmonisation à l'échelle mondiale des normes de certification de l'information sur la durabilité sert l'intérêt public. Ainsi, il a approuvé, en janvier 2023, un projet visant l'adoption au Canada de la norme ISSA 5000 de l'IAASB. Cette décision signifie que le CNAC publiera au Canada un exposé-sondage équivalent (CSSA 5000) pendant la période de commentaires de 120 jours de l'IAASB. Lorsque la norme ISSA 5000 sera finalisée, elle sera adoptée au Canada (et deviendra la norme CSSA 5000), après alignement de la date d'entrée en vigueur et quelques modifications. Comme pour la norme de l'IAASB, aucun référentiel d'information sur la durabilité ne sera mentionné dans la norme canadienne et elle pourra être utilisée par tous les certificateurs. Tous les renseignements sur ce projet se trouvent sur la [page du projet du CNAC](#).